



Mairie de Sadroc

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

---

- N° 68 – 2022 – Subvention exceptionnelle
- N° 69 – 2022 – Désignation d'un correspondant incendie et secours
- N° 70 – 2022 – Création d'une servitude de passage et de canalisation
- N° 71 – 2022 – Médecine préventive – personnel communal
- N° 72 – 2022 – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- N° 73 – 2022 – Adhésion de la commune de Concèze dans le périmètre de l'Agglo de Brive
- 

Affiché le samedi 8 octobre 2022

La secrétaire de séance,

Amélie Da Costa

Le Maire,



Stéphane BRUXELLES



## MAIRIE DE SADROC

---

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022

---

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Labrousse Jacques, Péjoine Corinne, Mounier Serge, Foucaud Delphine, Risacher Gérard, Vidalie Serge, Etchart Frédéric, Cramier Sylvie, Da Costa Amélie, Verlhac Ginette.

Etaient absents : Marcou Aurélie, Rouquier Éric, Mounier Véronique.

Madame Amélie Da Costa a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal, lecture et approbation des délibérations précédentes.

### PROCES VERBAL DE SEANCE

#### ORDRE DU JOUR

##### Points soumis à délibérations

##### **Délibération n° 68 – 2022 – Subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance du travail mené et de l'adhésion de la commune de Sadroc à l'association Familles Rurales, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Baudry, compte tenu également des actions qui seront mise en place sur la commune dans le cadre de cette adhésion à destination des administrés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Familles Rurales.

La dépense sera prise à l'article 65748 du budget communal 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

---

##### **Délibération n° 69 – 2022 – Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance du décret 1091 du 29 juillet 2022 qu'à défaut de désignation d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal. Concernant les mandats en cours, le maire doit désigner le correspondant incendie et secours avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Pour la commune de Sadroc, le correspondant incendie et secours désigné est M. Rouquier Eric

**Adoptée à l'unanimité**

---

## **Délibération n° 70 – 2022 – Création d’une servitude de passage et de canalisation**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de vente de la parcelle B 1143, propriété de Monsieur Barret, au 1 chemin des dames. La parcelle B 1090 étant propriété communale, cette dernière doit pouvoir bénéficier d’une servitude de passage et de canalisation dans le prolongement de la parcelle B 1143.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’autoriser la création d’une servitude de passage et de canalisation sur l’extrémité de la parcelle B 1090, au profit de la parcelle B 1143 dont Monsieur Delpit sera l’acquéreur.

**Adoptée à l’unanimité**

-----

## **Délibération n° 71 – 2022 – Médecine préventive – personnel communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d’un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L’article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l’Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal d’adhérer à ce service pour l’ensemble de son personnel et de l’autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d’adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d’approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d’autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d’un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d’inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

**Adoptée à l’unanimité**

-----

**Délibération n° 72 – 2022 – Extinction partielle de l’éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 10 octobre 2022.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La commune sollicitera l'entreprise LACIS - pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront réglées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation si besoin.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

**Délibération n° 73 – 2022 – Adhésion de la commune de Concèze dans le périmètre de l'Agglo de Brive**

Par délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 la commune de Concèze a souhaité se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompador pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La demande de Concèze s'est inscrite dans le cadre de la **règle de droit commun** de l'article L 5211-19 du CGCT qui nécessite l'accord de la Communauté de Communes et des communes membres dont la commune la plus peuplée (Lubersac). Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact sur les incidences de ce changement de périmètre a été réalisée conformément aux articles L5211-39-2, D 5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT.

Par délibération du 11 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompador s'est opposée à ce retrait. Par ailleurs, la majorité requise au niveau du vote des communes n'a pas été obtenue.

Dès lors, la commune a pris acte de cette décision par délibération du 30 août 2022 et a sollicité de nouveau son retrait-adhésion dans le cadre de la **procédure dérogatoire** prévue à l'article L5214-26 du CGCT qui permet de se retirer d'un EPCI en l'absence d'accord de ce dernier.

Cette procédure dérogatoire nécessite de répondre aux formalités suivantes :

- **Accord par délibération de l'Agglo (EPCI d'accueil)** acceptant l'extension de périmètre.

- **Accord par délibération des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo.**

L'article 5211-18 du CGCT dispose que "*à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*".

- **Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME RESTREINTE** pour valider le retrait de Concèze dans le cadre de la procédure dérogatoire,

- **Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME PLENIERE** sur l'adhésion de la commune de Concèze à l'Agglo.

- **Arrêté préfectoral** ou refus du préfet. En effet, le préfet conserve un pouvoir d'appréciation sur la pertinence du projet lui permettant de s'y opposer le cas échéant.

Par délibération du 26 septembre dernier, l'Agglo a validé l'extension de son périmètre à la commune de Concèze.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement au changement de périmètre de l'Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Sadroc délibère favorablement pour permettre l'adhésion de la commune de Concèze dans le périmètre de l'Agglo de Brive.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h30.**

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 4 novembre 2022 à 20h30.**

---

Affiché le en place publique samedi 8 octobre 2022

Le Maire, Stéphane Bruxelles

